

Le Pass'Sport, c'est pour qui ?

Tout le monde ne peut pas prétendre au Pass'Sport. Lors de sa mise en place officielle, en septembre 2021, le dispositif concernait essentiellement les jeunes 6 à 19 ans, sous conditions de perception de certaines [prestations familiales](#). À compter de fin novembre 2021, il s'est ouvert aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) âgés de 16 à 30 ans.

Le gouvernement a annoncé la reconduction du dispositif pour la saison sportive 2024-2025. Un décret, [paru au Journal Officiel du 4 juin 2024](#), acte cette prolongation et fixe les conditions du bénéfice du Pass'Sport pour cette saison.

Au final, les publics éligibles au Pass'Sport pour la saison sportive 2024-2025 sont :

- les jeunes de 6 à 17 ans (révolus), donc nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018, et bénéficiaires de l'[allocation de rentrée scolaire](#) (ARS)
- les jeunes de 6 à 19 ans (révolus), c'est-à-dire nés entre le 1^{er} juin 2004 et le 31 décembre 2018, bénéficiaires de l'[allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(AEEH\)](#)
- les personnes âgées de 16 à 30 ans (révolus), c'est-à-dire nées entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008, et qui bénéficient de l'[allocation aux adultes handicapés \(AAH\)](#).
- les étudiants âgés jusqu'à 28 ans (révolus), justifiant être bénéficiaires (au plus tard le 15 octobre 2024) d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur ou qui perçoivent une aide du Crous

Les autres jeunes ne sont toujours pas destinataires du Pass'Sport lors de la campagne 2024-2025.

Quel est le montant du Pass'Sport ?

Pour la saison 2024-2025, le montant forfaitaire du Pass'Sport est toujours fixé à **50 euros par enfant** pour les personnes qui peuvent prétendre à ce coup de pouce de l'État.

Par exemple, les familles qui auront inscrit leurs deux enfants de 8 et 15 ans, entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2024, dans un club bénéficieront d'une prise en charge par l'État d'un montant total de 100 euros (deux fois 50 euros).

Le montant de 50 euros couvre une partie de l'inscription de l'enfant à un club de sport. L'aide permet ainsi de réduire le coût de la prise en charge de la licence (reversée à la fédération du sport pratiqué par l'enfant) et de la cotisation (qui revient au club sportif).

Comment bénéficier du Pass'Sport ?

Que doivent faire les parents des enfants éligibles au Pass'Sport pour bénéficier de cette aide ? Aucune démarche n'est nécessaire pour en profiter.

Contrairement aux autres saisons, la campagne de promotion du Pass'Sport a débuté plus tôt en 2024. Pour la saison 2024-2025, le dispositif est ouvert du 1er juin au 31 décembre 2024. Jusque-là, l'aide n'était disponible qu'à partir de la rentrée de septembre.

Pour la saison 2024-2025, un e-mail est envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, à compter du 30 mai 2024, directement aux jeunes et aux familles éligibles. L'adresse correspond à celle fournie aux caisses délivrant des prestations sociales (CAF, MSA, Crous). Ce courriel comprend un code unique permettant de bénéficier de la déduction Pass'Sport au moment de l'inscription dans un club sportif éligible, ouverte entre le 1er juin et le 31 décembre 2024.

IMPORTANT : les étudiants boursiers doivent attendre la fin août 2024 pour recevoir le mail du ministère, le temps que leur Crous valide leur demande de bourse.

C'est donc ce code que les parents doivent présenter aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de leur enfant. La démarche est la même pour les jeunes adultes éligible. C'est le club sélectionné qui se charge de déduire les 50 euros du prix initial de l'adhésion annuelle.

ATTENTION : les personnes éligibles qui n'ont pas reçu le code Pass'Sport dans leur boîte mail pourront se connecter début septembre 2024 sur le portail national Pass'Sport pour le récupérer.

IMPORTANT : les parents ayant plusieurs enfants éligibles au dispositif Pass'Sport reçoivent un mail par bénéficiaire éligible. Au même titre que l'aide Pass'Sport, le code individuel Pass'Sport est individuel et incessible. Seul le bénéficiaire du code Pass'Sport peut donc s'en servir. Lors de l'inscription, il faut prendre bien soin de donner le bon code au bon club, pour éviter toute confusion entre les enfants.

Le montant du Pass'Sport n'est pas versé aux familles des enfants ni aux jeunes adultes, mais directement aux clubs. C'est le club sport dans lequel l'enfant est affilié qui touche ce coup de pouce financier, et pas sa famille (idem pour le jeune adulte éligible).